



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 septembre 2022
(OR. en)

12288/22
PV CONS 52
TRANS 566
TELECOM 363
ENER 436

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Transports, télécommunications et énergie)
9 septembre 2022

SOMMAIRE

	Page
1. Adoption de l'ordre du jour.....	3
2. Approbation des points "A".....	3
Liste des activités non législatives	

Activités non législatives

3. Mesures d'urgence envisageables pour atténuer les prix élevés de l'énergie.....	4
4. Préparation à l'hiver prochain.....	4

Divers

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 12141/22.

2. Approbation des points "A"

Liste des activités non législatives 12150/22

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 12150/22, y compris les documents COR et REV, présentés pour adoption.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Recherche

3. Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord avec le Canada concernant sa participation aux programmes de l'Union et son association à Horizon Europe
Adoption
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 7 septembre 2022
- 12079/22 + COR 1
+ ADD 1
11436/22
+ COR 1 (et)
+ ADD 1
RECH

Affaires étrangères

11. Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée
Adoption
approuvé par le Coreper (2^{re} partie) le 7 septembre 2022
- 11808/22
11805/22
+ COR 1 (it)
11807/22
+ COR 1 (it)
CORLX

Activités non législatives

3. Mesures d'urgence envisageables pour atténuer les prix élevés de l'énergie 12012/22
Échange de vues
4. **Préparation à l'hiver prochain** [2] 12030/22
État d'avancement
Échange de vues

Le Conseil a discuté de l'état d'avancement des travaux et a procédé à un échange de vues sur la préparation à l'hiver prochain.

Divers

-
- [2] Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
- [C] Sur la base d'une proposition de la Commission
-